

**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 4 :****INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE
PERMANENCES A L'EMSEMBLE DES
SERVICES DE LA VILLE DU BOUSCAT****Séance ordinaire du 29 Janvier 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Janvier 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 25****Absent : 0****Excusés : 10**

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Maël FETOUH (à Françoise COSSECQ), Bruno QUERE (à Nathalie SOARES), Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Grégoire REYDIT (à Philippe FARGEON), Jessica CASTEX (à Philippe VALMIER), Didier BLADOU (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Denis QUANCARD)

Absent :**Secrétaire :** Sébastien LABAT

DOSSIER N° 4 : INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES A L'EMSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La délibération instaurant les indemnités d'astreintes et de permanences, adoptée par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, visait un nombre restreint de services municipaux. En effet, les missions visées dans la délibération du 26 juin 2018 (ouverture et fermeture de sites, surveillance, interventions d'urgence, installations, remises en état...) peuvent être effectuées, en cas de remplacement, par des agents de toutes les directions. Aussi, afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est demandé de bien vouloir étendre le régime des astreintes et des permanences à l'ensemble des services de la ville du Bouscat.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2016 et la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017 adoptant le règlement du temps de travail,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018 adoptant les indemnités d'astreintes et de permanences des agents de la Ville du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Décide d'étendre le régime des astreintes et des permanences à l'ensemble des services dans la collectivité. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions réglementaires,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré le 29 janvier 2019

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Patrick BOBET

